

Joigny, le 18 septembre 2015

Inspection de l'éducation
nationale
Joigny Centre Yonne

Téléphone
03 86 62 00 71
Télécopie
03 86 92 94 12
Courriel
secjoi@ac-dijon.fr

10 Avenue Rhin et Danube
89300 JOIGNY

NOTE DE SERVICE N° 2

Année scolaire 2015/2016

Emargement des enseignants de l'école,
Des titulaires remplaçants
Et des personnels spécialisés des RASED



SOMMAIRE

L'inspection individuelle

L'inspectrice de l'éducation nationale
Isabel Roumieux

L'inspection individuelle

Textes de référence :

- Missions des corps d'inspection : inspecteurs d'académie inspecteurs pédagogiques régionaux et inspecteurs de l'éducation nationale affectés dans les académies : Circulaire n° 2009-064 du 19-5-2009, Bulletin Officiel n°22 du 28 mai 2009
- Référentiel de compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation : Bulletin Officiel n°30 du 25 juillet 2013
- Référentiel métier des directeurs d'école : circulaire n° 2014-163 du 1-12-2014
- Le socle Commun de Connaissances et de Compétences : décret du 11-07-2006
- Les programmes : Bulletin Officiel HS n°3 du 9-06-2008, BO HS n°2 du 26 mars 2015
- Le projet d'école loi n°2005-380 du 23/04/2005, article 34
- Organisation des activités pédagogiques complémentaires : Bulletin Officiel n° 6 du 7 février 2013.

I – L'inspection individuelle : objectifs et modalités

- 1.1 Le contrôle de la conformité
- 1.2 L'évaluation de l'efficacité
- 1.3 La préparation de l'inspection
- 1.4 La phase d'observation en situation d'enseignement
- 1.5 L'entretien
- 1.6 Le rapport de l'inspection
- 1.7 Le circuit du rapport d'inspection

II – L'inspection dans les situations professionnelles particulières

- 2.1 L'inspection des T2
- 2.2 L'inspection d'un directeur d'école
- 2.3 L'inspection d'enseignants sur poste de remplacement
- 2.4 L'inspection des enseignants spécialisés du RASED
- 2.5 L'inspection conjointe des enseignants sur postes de TPS, PMQC, PEMF et psychologues scolaires

I – L’inspection individuelle : objectifs et modalités

1.1 Le contrôle et la conformité

Le contrôle de conformité permet à l’IEN de s’assurer du respect des orientations nationales et de la conformité de l’enseignement aux obligations légales : objectifs, horaires, respect des programmes et de la mise en œuvre du socle commun, contrôle du temps consacré aux APC, sécurité des élèves et des locaux.

1.2 L’évaluation de l’efficacité

Cette évaluation prend appui sur le référentiel de compétence du professeur des écoles. Il s’agit pour l’IEN d’aider les enseignants à améliorer l’efficacité de leur prestation auprès des élèves. Il s’agira d’interroger la pratique professionnelle, d’analyser les réussites et les difficultés rencontrées pour envisager des pistes d’évolution. Les domaines abordés permettront d’apprécier le travail individuel, l’implication au sein d’un cycle, de l’école et du réseau scolaire, dans un contexte singulier.

Quels que soient le cycle d’enseignement, le temps de classe observé ou encore la nature du poste, la réflexion partagée privilégiera systématiquement l’impact de la pratique de l’enseignant sur les apprentissages des élèves, au regard de leurs besoins analysés et des résultats évalués.

1.3 La préparation de l’inspection

Vous serez informé(e) environ deux semaines à l’avance de la période au cours de laquelle vous serez inspecté(e). Dès réception de ce courrier, vous me ferez parvenir rapidement l’emploi du temps de la classe. Vous recevrez également un questionnaire préalable qui devra être retourné avant la période de l’inspection ; complété avec attention, ce questionnaire constitue le premier temps de l’inspection et servira de support à notre entretien.

1.4 La phase d’observation en situation d’enseignement

Cette phase, d’une durée approximative d’une heure trente, porte sur plusieurs séances déterminées par l’emploi du temps. Il est entendu que les séances observées ne seront pas limitées aux seuls domaines de la maîtrise de la langue et des mathématiques, car toutes les disciplines méritent une égale attention. (Toutefois, vous éviterez toutes séances nécessitant un long déplacement hors de l’école).

L’analyse de chaque séance prendra en compte l’action pédagogique dans sa globalité : le choix des objectifs visés, le dispositif retenu et préparé pour y parvenir, l’inscription dans une progression de compétences. La pertinence et la qualité des affichages didactiques et esthétiques participeront de l’évaluation. Enfin, mon attention portera également sur la construction de l’ensemble des compétences dans tous les domaines d’apprentissage, sur l’inscription des actions dans les projets de la classe, du cycle, d’école, de REP et de liaison inter-cycles, sans oublier la mise en œuvre de dispositifs de différenciation au sein de la classe.

1.5 L’entretien (d’une durée d’une demi- heure à quarante-cinq minutes)

Il s’agit d’un temps d’échange qui s’inscrit dans une démarche réflexive. Afin de réaliser cet entretien dans des conditions favorables, il convient d’organiser à l’avance avec l’équipe pédagogique la prise en charge des élèves, en accord avec le directeur d’école ou, à défaut, une activité des élèves en situation d’autonomie. L’entretien doit permettre une analyse commune de l’ensemble de l’action pédagogique dans le cadre de la classe, de l’école et du contexte éducatif, tout en mesurant la prise en compte des axes de réflexion préconisés dans

le précédent rapport d'inspection. Enfin l'entretien aura pour but de mettre en lumière de nouveaux objectifs, des perspectives de formation et d'évolution de carrière.

1.6 Le rapport d'inspection

C'est une synthèse écrite rassemblant les éléments de la phase d'observation et les informations évoquées au cours de l'entretien. Le rapport porte appréciation sur l'évolution professionnelle de l'enseignant et indique les progrès scolaires souhaités pour les élèves ; en cela il constitue pour l'enseignant un outil de référence.

1.7 Le circuit du rapport d'inspection

• Le rapport

L'IEN s'adresse à la Directrice académique pour rendre compte du travail du professeur.

La première page présente des éléments administratifs, suivis d'une appréciation générale. Cette conclusion renvoie au **développement structuré de l'analyse après observation de l'enseignant en situation**, de son implication pour la classe, pour l'école **et après entretien**. Cette analyse peut évoquer l'installation des locaux et l'affichage, la relation pédagogique de l'enseignant avec les élèves et des élèves entre eux, la préparation de la journée, la mise en œuvre du projet d'école et de cycle, les travaux des élèves, l'évaluation, la pédagogie différenciée et les aides mises en place, des conseils bibliographiques, le déroulement de l'entretien.

• Prendre connaissance de la note attribuée par le directeur académique

La note est fixée par Madame la Directrice académique. Cette note apparaît dans votre profil Iprof dès qu'elle est enregistrée par les services de la direction départementale.

• La transmission :

Le rapport est adressé à la direction départementale, puis est retourné par la voie hiérarchique à l'enseignant, avec un éventuel commentaire de la directrice académique et une note décidée par celle-ci, sur proposition de l'IEN. L'enseignant, après l'avoir signé, **renvoie deux exemplaires dont le rapport original** à l'inspection de la circonscription, en veillant à en garder une copie.

II – L'inspection dans les situations professionnelles particulières

2.1 L'inspection des T2

Les professeurs des écoles T2 seront inspectés dans les mêmes conditions que les enseignants titulaires, mais je tiendrai compte de leur récente expérience professionnelle. Ils pourront, bien entendu, bénéficier de l'aide précieuse des conseillères pédagogiques s'ils le souhaitent. Cette première inspection est une véritable évaluation formative.

2.2 L'inspection d'un directeur d'école

Le rôle des directeurs dans l'animation pédagogique et dans le pilotage de l'école, notamment par le biais du projet, fait l'objet d'une évaluation particulière. L'inspection portera à la fois sur les missions d'enseignement et de direction. Elle se déroulera en trois temps : l'observation en situation d'enseignement, la visite de l'établissement et l'entretien. Les directeurs veilleront à mettre à ma disposition les documents réglementaires suivants :

- Le registre des élèves inscrits
- Les effectifs
- Le règlement intérieur
- Le registre de sécurité, le DUER, le PPMS
- Le tableau de surveillance et les dispositions particulières de surveillance de la cour

- Le cahier de comptabilité de la coopérative scolaire
- Le registre d'inventaire du matériel
- Les documents en relation avec l'animation pédagogique de l'école :
 - Le projet d'école et ses actions
 - Le suivi des résultats des élèves (résultats aux évaluations, PPRE, PPS, PAP, suivis des équipes éducatives, décisions de conseils de cycle)
 - L'organisation des dispositifs d'activités pédagogiques complémentaires et des stages de remise à niveau
 - Le compte-rendu des différents conseils
 - L'organisation des 108h de service des enseignants de l'école
- La collaboration avec le RASED, la MDPH, les médecins scolaires (organisation des équipes éducatives...)
- Les modalités de rencontre avec les parents des élèves
- Le tableau Arc-en-ciel renseigné...

2.3 L'inspection d'enseignants sur poste de remplacement

Outre les séances conduites face aux élèves, l'examen des procédures adoptées pour la prise en charge rapide d'une nouvelle classe et les outils conçus à cet effet seront pris en compte. Le cahier journal devra permettre de retracer la chronologie des remplacements effectués. Enfin, un accent tout particulier sera mis sur la continuité éducative vis-à-vis du travail entrepris par le titulaire de la classe.

2.4 L'inspection des enseignants spécialisés du RASED

2.4.1 Le psychologue scolaire

L'appréciation des compétences professionnelles du psychologue scolaire s'effectuera à partir d'un rapport d'activités, d'un entretien relatif au projet personnel de fonctionnement, d'une étude de cas à partir d'un ou de plusieurs dossiers d'enfants en vue d'explicitier le choix des outils utilisés. A ce travail, il conviendra d'ajouter dans l'évaluation l'implication dans le fonctionnement de l'école, la pertinence des bilans effectués et la collaboration avec les autres membres du RASED.

2.4.2 Les maîtres E (dominante pédagogique) et G (dominante rééducative)

L'appréciation de leurs compétences professionnelles s'effectuera à partir de l'observation d'une ou de plusieurs séances en classe, suivie d'un entretien à partir du projet de fonctionnement en rapport à ces séances observées. Comme pour le psychologue, les maîtres E et G seront évalués quant à leur implication dans le fonctionnement de l'école, la pertinence des projets personnalisés des élèves et leur collaboration avec les autres membres du RASED.

2.5 L'inspection conjointe des enseignants sur postes de TPS, PMQC, PEMF et psychologues scolaires

Les enseignants qui exercent sur ces postes pourront avoir une inspection croisée avec :

- l'IEN de circonscription et l'IEN chargé de la mission maternelle (TPS),
- l'IEN de circonscription et l'IEN chargé de la mission départementale PMQC
- l'IEN de circonscription et l'IENA (PEMF),
- l'IEN de circonscription et l'IEN ASH (psychologue scolaire).